



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE
TECHNICIEN(NE) DES SERVICES CULTURELS
ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE SPÉCIALITÉ
« SURVEILLANCE ET ACCUEIL »**

SESSION 2015

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission	3
A) Le rappel des épreuves	3
1) Les épreuves du concours externe.....	3
a) Les épreuves d'admissibilité.....	3
b) L'épreuve d'admission	3
2) Les épreuves du concours interne	3
a) Les épreuves d'admissibilité.....	3
b) L'épreuve d'admission	4
B) Le jury	4
1) La composition du jury	4
2) La formation et la réunion de cadrage.....	5
II. Le déroulement des concours externe et interne	5
A) Le calendrier.....	5
B) Le déroulement du concours externe.....	6
1) Les épreuves d'admissibilité	6
2) L'épreuve d'admission	6
a) La fiche de renseignements	6
b) Le sujet de mise en situation	6
c) L'entretien-discussion.....	6
d) Les remarques générales sur l'oral	6
C) Le déroulement du concours interne	7
1) Les épreuves d'admissibilité	7
a) Une série de 5 à 7 questions	7
b) L'étude de dossier	7
2) L'épreuve d'admission	7
a) Le dossier RAEP.....	7
b) La présentation du parcours professionnel	7
c) L'entretien-discussion.....	8
d) Les remarques générales sur l'oral	8
III. Les statistiques	9

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) Les épreuves du concours externe

a) Les épreuves d'admissibilité

Selon l'article 2 de l'arrêté du 28 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale, la nature, les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ainsi que la composition des jurys : « *l'admissibilité comprend, pour les trois spécialités, les deux épreuves écrites obligatoires suivantes :*

Épreuve n° 1 : Série de cinq à sept questions à réponses courtes portant sur le programme commun aux trois spécialités (...). Les questions sont destinées à vérifier les connaissances, l'esprit de synthèse et les capacités du candidat à se situer dans un environnement donné. Les questions peuvent être accompagnées d'un dossier documentaire qui, pour l'ensemble de ces questions, ne peut excéder dix pages. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions (durée : deux heures ; coefficient : 2).

Épreuve n° 2 : Étude d'un dossier technique : l'épreuve consiste en la rédaction de propositions argumentées à partir d'une mise en situation sur un sujet relevant de la spécialité choisie par le candidat. Elle peut comporter la réalisation de schémas, dessins et calculs. Le candidat s'appuie sur un dossier documentaire qui ne peut excéder vingt pages.

(durée : trois heures ; coefficient : 3) ».

b) L'épreuve d'admission

L'article 3 de l'arrêté mentionné ci-dessous définit comme suit l'admission : « *l'épreuve comprend deux parties :*

- première partie : le candidat dispose de dix minutes maximum pour répondre à une mise en situation professionnelle qui lui est présentée oralement par le jury. Celle-ci peut, le cas échéant, s'appuyer sur un document.

- seconde partie : elle consiste en un échange avec le jury, pendant quinze minutes minimum, visant à apprécier les connaissances et compétences du candidat ainsi que sa capacité à occuper un poste de la spécialité dans laquelle il s'est inscrit.

(Durée globale : vingt-cinq minutes ; coefficient 5) ».

2) Les épreuves du concours interne

a) Les épreuves d'admissibilité

Selon l'article 4 de l'arrêté du 28 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale, la nature, les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ainsi que la composition des jurys « *L'admissibilité comprend, pour les trois spécialités, les deux épreuves écrites obligatoires suivantes :*

Épreuve n° 1 : Série de cinq à sept questions à réponses courtes portant sur le programme commun aux trois spécialités (...). Les questions sont destinées à vérifier les connaissances, l'esprit de synthèse et les capacités du candidat à se situer dans un environnement donné. Les questions peuvent être accompagnées d'un dossier documentaire qui, pour l'ensemble de ces questions, ne peut excéder dix pages. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions (durée : deux heures ; coefficient : 2).

Épreuve n° 2 : Étude d'un dossier technique : l'épreuve consiste en la rédaction de propositions argumentées à partir d'une mise en situation sur un sujet relevant de la spécialité choisie par le candidat. Elle peut comporter la réalisation de schémas, dessins et calculs. Le candidat s'appuie sur un dossier documentaire qui ne peut excéder vingt pages (durée : trois heures ; coefficient : 3) ».

b) L'épreuve d'admission

L'article 5 de l'arrêté mentionné ci-dessous définit comme suit l'admission : « l'admission comprend, pour les trois spécialités, l'épreuve obligatoire suivante :

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes maximum de présentation par le candidat ; coefficient 5).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation du ministère de la culture et de la communication et les politiques publiques qu'il élabore ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'Etat.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement le dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

(...) Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de ces concours externe et interne de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France, spécialité « surveillance et accueil » était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

- Madame Alexandra HERNANDEZ, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, cheffe de la division sûreté du musée d'Orsay.

Membres de ce jury :

- Monsieur Yannick BACQUET, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, responsable opérationnel, établissement public du château de Bussy-Rabutin ;

- Madame Anne-Sophie DESTRUMELLE, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, adjointe au chef du département de l'accueil des publics, responsable des équipes techniques, du département de l'accueil des publics, service à compétence nationale des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine ;

- Madame Sophie GHERBEZZA, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, responsable des musées et du domaine du palais de Compiègne, musée château et domaine national de Compiègne ;

- Monsieur Salvator NAHIMANA, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, chargé d'analyse et préparation des dossiers, service de la prévention, établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

- Monsieur Xavier RÉMY de CAMPEAU, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure, chef d'équipe au service de la vente des droits d'entrée et manifestations, établissement public du musée du Louvre ;

- Madame Sylvie SASSO, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, responsable du pôle accueil et surveillance au musée de Sèvres, établissement public Cité de la céramique Sèvres et Limoges.

Correcteur - Examineur spécialisé :

- Monsieur Olivier BEAUSSART, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure, chef d'équipe, établissement public du musée du Louvre.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés (cadre réglementaire, déontologie : laïcité, non-discrimination...),
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ces concours externe et interne : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement des concours externe et interne

A) Le calendrier

Inscriptions	Du 10 septembre au 15 octobre 2015
Date de l'épreuve écrite	Le 4 février 2016
Réunion d'admissibilité	Le 3 mars 2016
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ou de la fiche de renseignements	Le 23 mai 2016
Dates des épreuves orales	Du 7 au 24 juin 2016
Réunion d'admission	Le 24 juin 2016

B) Le déroulement du concours externe

1) Les épreuves d'admissibilité

Toutes les questions ont été élaborées à partir du programme commun des épreuves. Les candidats s'étant bien préparés aux épreuves d'admissibilité ont réellement fait la différence.

2) L'épreuve d'admission

Pour l'épreuve orale le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat disposait de dix minutes maximum pour répondre à une mise en situation professionnelle qui lui était présentée oralement par le jury pouvant s'appuyer sur un document. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte.

Le jury enchaînait ensuite avec la seconde partie qui consistait en un échange avec le jury, pendant quinze minutes minimum, visant à apprécier les connaissances et compétences du candidat ainsi que sa capacité à occuper un poste de la spécialité « surveillance et accueil ».

a) La fiche de renseignements

Il est dommage pour le jury de ne pas trouver mention de(s) lieu(x) où les candidats ont travaillé alors qu'il s'agit d'une première approche de son expérience antérieure.

b) Le sujet de mise en situation

Une mise en situation était lue à chaque candidat en début d'entretien et portait sur un des thèmes du programme commun.

Le candidat devait formuler sa réponse sans préparation ce qui a souvent mené à des réponses non développées.

Toutefois, certains candidats ont parfaitement réussi et ont fait preuve d'une bonne capacité de mobilisation de connaissances, de réactivité et de gestion de stress.

c) L'entretien-discussion

Après le temps de la mise en situation, le jury demandait systématiquement une présentation succincte du candidat et de ses motivations.

Globalement, les candidats externes ont présenté un profil motivé pour intégrer la filière.

Les critères évalués étaient entre autres la motivation, l'aptitude au travail en équipe, la connaissance de l'environnement professionnel et des dominantes de la filière, la capacité à s'intégrer au sein de l'institution et le sens du service public.

d) Les remarques générales sur l'oral

Certains candidats au concours externe étaient des agents déjà en poste ne remplissant pas les conditions pour concourir en interne. Beaucoup n'ont pas pour autant toujours su mettre à profit le fait d'être déjà au sein du ministère.

Les candidats ayant réellement préparé le concours ont fait de suite la différence lors de l'oral se dégageant rapidement sur une épreuve à coefficient 5.

Les prestations ont été diverses comme l'attestent les notes allant de 5 à 16,5 sur 20.

C) Le déroulement du concours interne

1) Les épreuves d'admissibilité

a) Une série de 5 à 7 questions

Toutes les questions ont été élaborées à partir du programme commun des épreuves et avaient pour but de tester la connaissance de la filière et de la dominante métier.

Il est à déplorer une absence trop régulière de structuration de la réponse le candidat ne définissant pas chaque terme de la question.

b) L'étude de dossier

L'épreuve consiste en la rédaction de propositions argumentées autour d'une situation spécifique/professionnelle.

Or, beaucoup de candidats se contentent de recopier les seuls textes lus.

La moyenne basse du seuil d'admissibilité s'est ressentie sur les prestations orales.

2) L'épreuve d'admission

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte.

Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

a) Le dossier RAEP

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique a introduit l'épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience dans le but de valoriser l'expérience professionnelle acquise.

La page 5 du mode d'emploi de remplissage du dossier RAEP définit l'intérêt du dossier comme suit : « sensé se forger une opinion précise du potentiel de l'agent, de la richesse de son parcours ».

La quasi-totalité des dossiers a été retournée au jury, ce qui a permis de diviser la prise de connaissance des dossiers en deux groupes correspondant aux deux groupes d'examineurs.

L'ensemble des dossiers a été lu par la présidente du jury.

De cette lecture, se dégageaient une première approche du parcours du candidat et des questions permettant de démarrer l'entretien sur les domaines de compétences du candidat.

b) La présentation du parcours professionnel

La grande majorité des candidats a réussi une présentation dans la durée impartie.

Toutefois, trop nombreux sont les candidats se contentant d'une présentation formatée et venant chercher une unique reconnaissance alors qu'il s'agit d'un concours où le candidat doit faire

apparaître ses aptitudes à occuper les fonctions d'un technicien des services culturels et des bâtiments de France et du niveau de connaissance requis.

Globalement, les prestations ont été très inégales, les candidats ne mettant pas toujours suffisamment en avant leurs missions, leur position au sein d'un service.

c) L'entretien-discussion

À la différence de la présentation du parcours professionnel, souvent préparée, par conséquent, souvent stéréotypée, l'entretien permettait un échange spontané.

Le jury a parfois regretté le manque de reformulation et de développement des réponses, opportunité pour le candidat de nourrir l'échange et de faire preuve de ses connaissances.

Les critères évalués étaient la qualité de l'échange, la motivation, l'aptitude au travail en équipe, la connaissance de l'environnement professionnel et des dominantes de la filière, la capacité à occuper de nouvelles fonctions ainsi que le sens du service public.

- Les questions relatives au parcours professionnel

Les candidats ont peu valorisé leur mobilité fonctionnelle ou géographique et beaucoup se contentent d'être « prêts pour une mobilité » sans pouvoir exprimer de projet professionnel.

- Les mises en situation

Un trop grand nombre de candidats se contente de balayer la question de manière incomplète en tenant en compte que sa dominante métier.

Le jury a pour autant été bienveillant et est allé chercher des éléments de réponse.

- Les questions de culture administrative, sur l'environnement professionnel et la motivation

En dehors du service auquel ils sont rattachés, beaucoup de candidats ont du mal à se situer dans un département, au sein de l'organigramme de leur établissement de rattachement ou à couvrir la totalité des dominantes métier de la filière pourtant au programme commun des épreuves.

d) Les remarques générales sur l'oral

Le jury déplore le fait que de nombreux candidats ne se soient pas appropriés le programme d'où des faiblesses notoires dans les compétences métier accueil et surveillance, sécurité et sûreté. Ce programme commun à l'ensemble des candidats doit être le socle de préparation au concours pour coller au mieux aux attentes possibles du jury.

Les prestations ont été diverses comme l'attestent les notes allant de 4 à 16,5 sur 20.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts pour le concours externe à cette session : 9.

		Admissibilité		Admission	
	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	206	63	24	21	2
Femmes	253	105	57	52	7
Total	459	168	81	73	9

Nombre de postes offerts pour le concours interne à cette session : 16.

		Admissibilité		Admission	
	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	271	175	58	52	8
Femmes	279	179	87	87	8
Total	550	354	145	139	16

Madame Alexandra HERNANDEZ
Présidente du jury